




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| A013-211300017-20120529-21141-DE-1-1_0  |
| Date de signature : 31/05/12  |
| Date de réception : jeudi 31 mai 2012   |
|  <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.574**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTION DE PARTENARIAT  
EDUCATIF AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PERTUIS**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la VilleD.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la VilleRAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**OBJET** : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTION DE PARTENARIAT  
EDUCATIF AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PERTUIS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Schéma Directeur de l'Organisation Pédagogique des Ecoles de Musique et de Danse, et plus particulièrement de la réorganisation des services à la population sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, il a été envisagé un partenariat pédagogique entre le Conservatoire de Pertuis et le Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence.

A cet effet, il a été convenu par les deux structures, une convention, présentée ci-après, pour une durée de 3 ans, qui prendra effet à sa notification.

Ce partenariat, dans le respect des normes définies par le Ministère de la Culture, se définit en terme d'actions communes et de passerelles entre les cursus d'enseignement des deux établissements.

Il s'agit de la mise en place d'une harmonisation de l'enseignement dans les disciplines communes aux deux établissements afin que les élèves du territoire puissent bénéficier d'un enseignement de qualité identique.

Un avenant à la présente convention définira, par la suite, les termes de la passerelle entre les deux Conservatoires afin de faciliter la poursuite des études musicales au sein de chacun des établissements ainsi que la pratique des instruments qui n'y seraient pas proposés.

Pour permettre sa mise en oeuvre, un conseil pédagogique inter-établissements composé des membres des conseils d'établissement des deux Conservatoires a été créé.

Il a pour fonction de :

- maintenir du lien et de la concertation entre les deux établissements,
- élaborer un cadre pédagogique commun permettant une harmonisation des enseignements et une organisation de jurys communs,
- coordonner le travail entre les enseignants de la même discipline exerçant dans les deux établissements,
- valider des actions, concerts, spectacles, rencontres entre ensembles communs aux deux établissements.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat avec le Conservatoire de PERTUIS, ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint au Maire déléguée au Conservatoire Darius Milhaud à la signer ainsi que tout document afférant.

**2012.574 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTION DE PARTENARIAT  
EDUCATIF AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PERTUIS**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 41</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 36</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 41</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 41</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

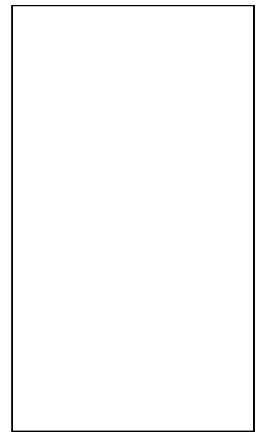
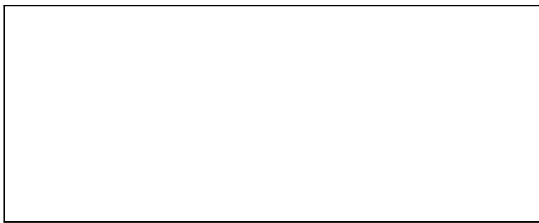
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
DARIUS MILHAUD D'AIX EN PROVENCE  
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PERTUIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

LA COMMUNE DE PERTUIS

Située : Hôtel de ville, BP 37, 84121 PERTUIS

Représentée par M. Roger PELLENC, en sa qualité de Maire de Pertuis

ou Mme Marie-Ange CONTE, en sa qualité d'adjointe à la culture, aux festivités et aux jumelages habilités à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 09 mai 2012

**D'UNE PART,**

## ET

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Située : Place de l'Hôtel de Ville - 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 01

Représentée par Mme Maryse JOISSAINS MASINI, en sa qualité de Maire d'Aix en Provence,

ou Mme Patricia LARNAUDIE, en sa qualité d'adjoint au Maire chargé du Conservatoire Darius Milhaud

habilitées à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 mai 2012

**D'AUTRE PART,**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Préambule

La présente convention se situe dans le cadre plus général de la réorganisation des services à la population des communes de Pertuis et d'Aix en Provence sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

### ➤ Art. 1 : Objet

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre le Conservatoire de Pertuis et le Conservatoire Darius Milhaud, en termes d'actions communes et de passerelles entre les cursus d'enseignement des deux établissements.

## DEFINITION DU PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

### ➤ Art. 2 : Principe

Le partenariat pédagogique établi entre les deux conservatoires est élaboré dans le respect des normes définies par le Ministère de la Culture au plan national à travers le « Schéma Directeur de l'Organisation Pédagogique des Ecoles de Musique et de Danse » et dans le respect des spécificités de chacun des établissements.

### ➤ Art. 3 : Conseil pédagogique inter-établissements

Afin de mettre en œuvre, sur le plan pédagogique, les principes de la présente convention, il est créé un conseil pédagogique inter-établissements. Celui-ci est composé des membres des conseils pédagogiques de chacun des deux établissements et se réunit au moins 2 fois par an.

Il a pour fonction de

- Maintenir du lien et de la concertation entre les deux établissements.
- Elaborer un cadre pédagogique commun permettant une harmonisation des enseignements et une organisation de jurys communs
- Coordonner le travail entre enseignants des deux établissements de la même discipline.

- Valider des actions, concerts, spectacles, rencontres entre ensembles, communs aux deux établissements.

➤ **Art. 4 : Enseignement**

L'harmonisation de l'enseignement dans les disciplines communes aux deux établissements permet aux élèves du territoire de bénéficier à la fois d'un enseignement de qualité identique sur les deux conservatoires et des passerelles ci-dessous nommées.

Les fiches techniques des disciplines communes aux deux établissements sont mises en cohérence. Un travail commun sera organisé à l'occasion de la préparation d'évènements particuliers.

➤ **Art. 5 : Evaluation et Jury**

Les critères et méthodes d'évaluation communs aux deux établissements sont élaborés par les enseignants d'une même discipline, sous le contrôle du conseil pédagogique.

Des jurys communs prévus à l'article 3 seront organisés pour les examens. Leur fonctionnement, le cadre financier et la date de démarrage feront l'objet d'un avenant proposé par le conseil pédagogique inter-établissement.

Le calendrier et les lieux de jury seront définis par le conseil pédagogique inter-établissement.

➤ **Art. 6 : Actions communes hors enseignement**

Des évènements correspondant au cadre des projets pédagogiques des établissements et approuvés par le conseil pédagogique inter-établissements peuvent être coorganisés.

➤ **Art. 7 : Centre de ressources pour les harmonies de la C.P.A.**

La tradition de l'harmonie étant à l'origine de la première école de musique de Pertuis, le Conservatoire de musique de Pertuis est porteur du projet de création d'un centre de ressources pour les harmonies du territoire de la C.P.A. et de tout son bassin de rayonnement. Les actions à établir dans ce cadre et en corrélation avec le partenariat pédagogique entre les deux équipements seront définis dans un avenant à la présente convention.

➤ **Art. 8 : Les publics**

Les conservatoires de Pertuis et d'Aix-en Provence sont accessibles aux résidents du bassin de vie du Val de Durance et du Sud Luberon.

Une passerelle sera mise en place entre les deux conservatoires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, afin de faciliter la poursuite des études musicales au sein de l'un des deux conservatoires signataires pour les élèves issus de l'autre, qui le souhaitent.

Les élèves ayant suivi des cours d'éveil au sein du Conservatoire de Pertuis sont orientés sur le Conservatoire d'Aix en Provence pour les instruments qui ne sont pas proposés à Pertuis.

## **CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PARTENARIAT**

➤ **Art. 9 : Personnels**

Pour toutes les actions mises en place dans le cadre du partenariat cité en objet de la présente convention, les dépenses de personnel restent à la charge des communes de rattachement.

➤ **Art. 10 : Date d'effet, durée**

La présente convention prend effet à la notification du document pour une durée de 3 ans.

➤ **Art. 11 : Responsabilités - Assurances**

Le conservatoire de musique de Pertuis et le conservatoire Darius Milhaud d'Aix en Provence assurent chacun leur matériel et leur personnel au titre de la responsabilité civile, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, pouvant être causés aux tiers.

➤ **Art. 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

➤ **Art. 13 : Modification**

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé des deux parties.

➤ **Art. 14 : Compétence Juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaire, à ..... le .....

**Pour le conservatoire Darius Milhaud  
d'Aix en Provence**

Maryse Joissains-Masini

Maire d'Aix en Provence  
Président de la C.P.A.

**Pour le conservatoire de musique  
de Pertuis**

Roger Pellenc

Maire de Pertuis  
Vice-Président de la C.P.A.